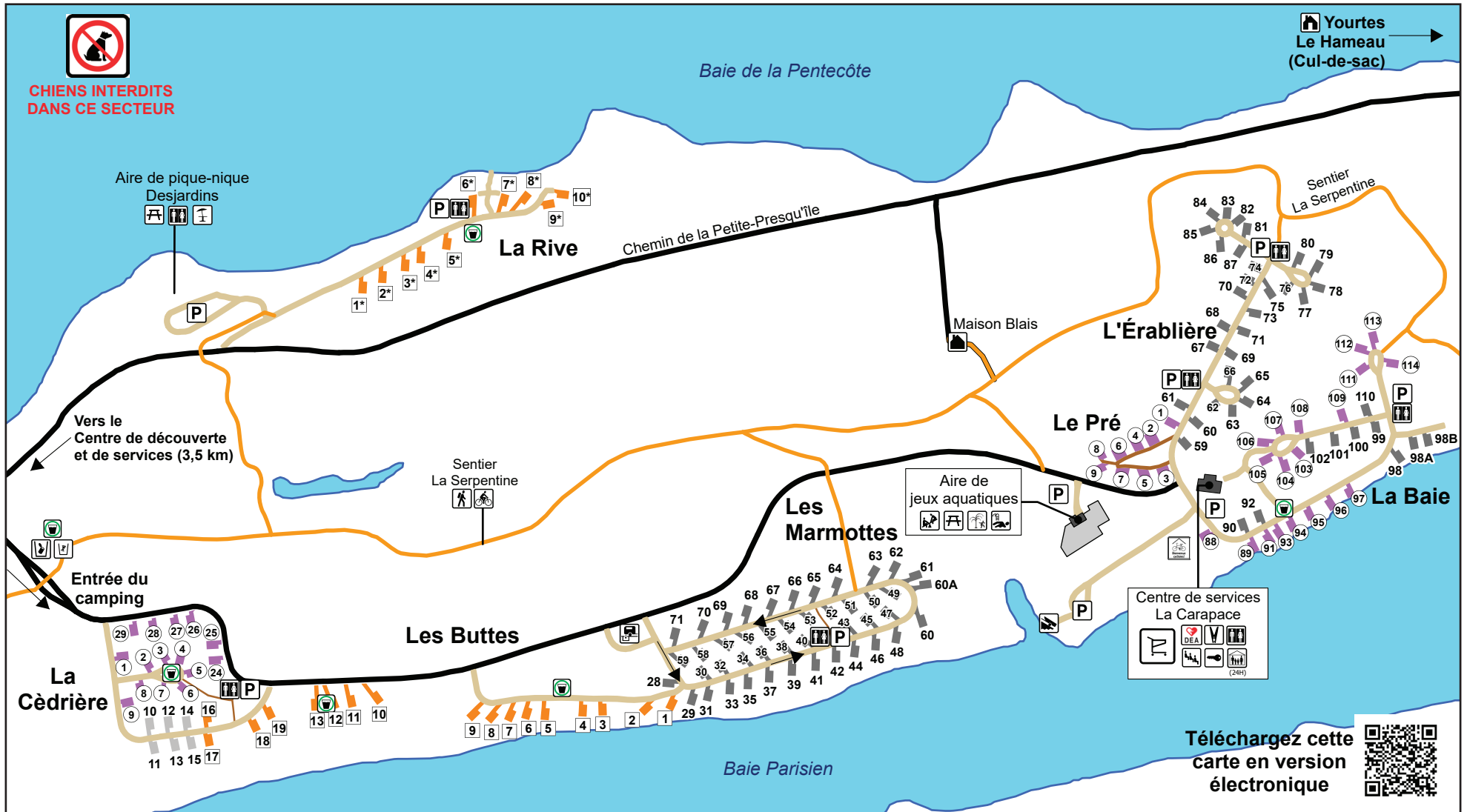


PARC NATIONAL DE PLAISANCE



L'information fournie sur cette carte peut changer sans préavis. En cas de disparité, l'information sur le terrain doit prévaloir en tout temps.

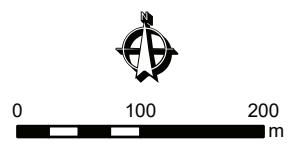
Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.

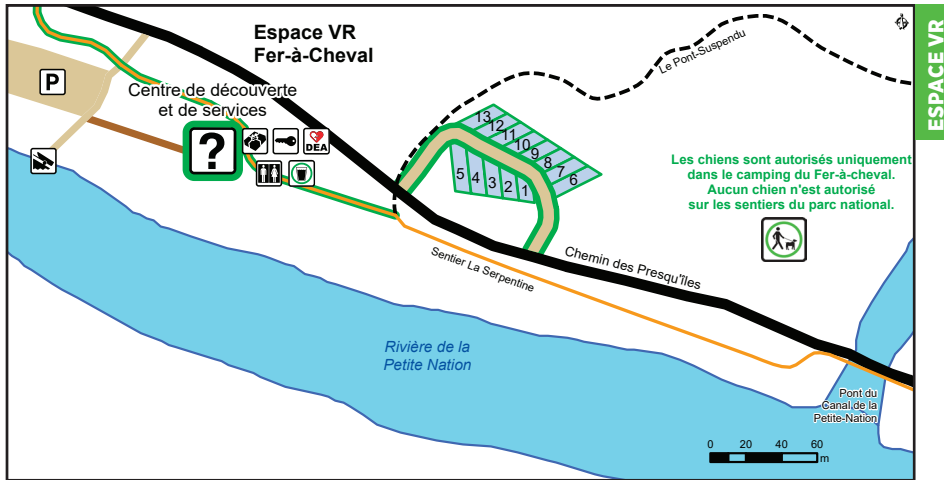
Données originales utilisées
Banque de données Sépaq
Cartes topographiques à l'échelle de 1/20 000
Source des données utilisées
ministère des Ressources naturelles et des Forêts
© Gouvernement du Québec

Années
2024

	Activités de plage		Dépanneur		Rampe de mise à l'eau		Accès piétonnier
	Aire de jeux		Eau potable		Salle communautaire		Camping aménagé sans services
	Amphithéâtre		Hébergement rustique		Stationnement		Camping aménagé 2 services
	Bloc sanitaire		Jeux d'eau		Téléphone		Camping aménagé 1 service (électricité)
	Buanderie		Location d'équipement		Vidange de véhicule récréatif		Prêt-à-camper / * Prêt-à-camper Étoile
	Chalet (La Maison Blais)		Pique-nique		Bienvenue cycliste		Espace VR
	Compost		Piscine		Piste cyclable		Camping aménagé sans service
	Défibrillateur externe automatisé		Randonnée à vélo		Route principale		Prêt-à-camper
	Déchets et recyclage		Randonnée pédestre		Route secondaire		

Téléchargez cette carte en version électronique





ESPACE VR

Règles de vie au camping



Visiteurs, camping et stationnement

- Les visiteurs sont autorisés jusqu'à 22 h. Assurez-vous de détenir votre autorisation d'accès ;
- Un emplacement de camping peut accueillir un maximum de 6 personnes. Et, un maximum de deux (2) tentes **OU** une (1) tente et un (1) équipement récréatif immatriculé. Une tente cuisine sans fond en sus est autorisée ;
- Les équipements (camping, voitures, remorques, etc.) doivent se retrouver dans les limites de l'emplacement de camping et ne pas empiéter sur le milieu naturel ;
- Le stationnement sur les routes n'est pas autorisé. Pour les véhicules ou remorques supplémentaires, utilisez les stationnement des bâtiments publics.



Eaux grises et matières résiduelles

- Aucune eau grise (ex. eau de vaisselle, douche) ne doit être déversée dans l'environnement. Utilisez la station de vidange pour les roulottes située dans le secteur des Marmottes. Des lavabos extérieurs sont disponibles pour la vaisselle ;
- Les toilettes et douches extérieures portatives sont autorisées si un système permet la récupération des eaux usées. Ces dernières doivent être ensuite disposées à la station de vidange du secteur des Marmottes ;
- Déposez vos matières résiduelles dans les endroits prévus à cet effet, à l'entrée du camping. Il est interdit de les brûler.



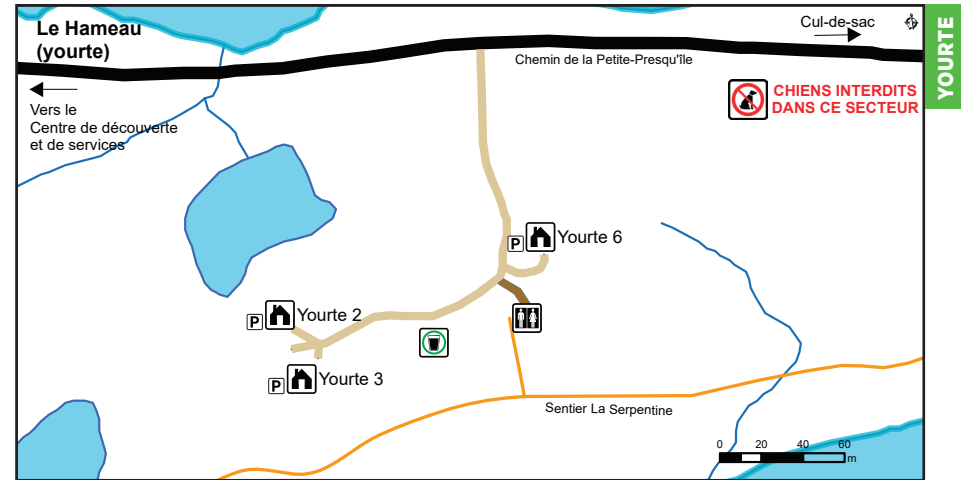
Vous cherchez des activités à faire lors de votre séjour ?

CONSULTEZ LA PROGRAMMATION POUR ENRICHIR VOTRE VISITE.

Vous y trouverez des activités divertissantes pour explorer le parc sous tous ses angles.



HEURES D'OUVERTURE DES BÂTIMENTS DE SERVICES



YOURTE



Quiétude des lieux et feux de camp

- Aucune musique extérieure n'est permise ;
- En tout temps, minimisez le bruit. Un couvre-feu est en vigueur de 23 h à 8 h et l'usage modéré (15 minutes par utilisation) des génératrices est toléré entre 10 h et 20 h ;
- Les éclairages d'ambiance et projecteurs ne sont pas autorisés. Cependant, une lumière de faible intensité pour des raisons de sécurité est tolérée ;
- Les feux de camp sont permis aux endroits prévus à cette fin. Ils doivent être sous constante surveillance et de hauteur sécuritaire.



Animaux

- Seul le camping le Fer-à-Cheval autorise les chiens. Aucun animal domestique n'est autorisé dans les sentiers du parc. Consultez les règles d'encadrements à : sepaq.com/animaux

Séjourner dans un parc implique aussi



Ne pas nourrir les animaux et ni les capturer ;



Ne pas laisser de nourriture sans surveillance à l'extérieur ou à l'intérieur d'une tente. Rangez-la dans une voiture ;



Laissez les éléments naturels en place (bois mort, plantes, roches, coquillages, etc.) et restez sur les espaces aménagés comme les sentiers ;



Le déplacement de bois de chauffage peut favoriser la propagation d'insectes envahisseurs. Achetez-le sur place et ne le rapportez pas à la maison.